

Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES

DELIBERATION N° 2024-107

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 juin à 18h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 30 mai 2024, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

Présents : Stéphane SAUVEBOIS, Maire,
Xavier SILLON, Eric HAZAK, Laurent CAIOLO SERRA, Delphine VAZEUX, Adjointes,
Michel MARTIN, maire délégué de Venosc,
Philippe PRIMATESTA, maire délégué de Mont de Lans,
Brigitte MANIN, Florence BEL, Virginie DUMONT, Angélique AGUILAR, Louise TEXIER
LELONG, Etienne DRUMAIN, Romain CHARREL, Simon LAVAUD, Agnès ARGENTIER,
Stéphane GALLAND, Cécile NEYRAUD, conseillers municipaux.

Absent : Jean-Noël CHALVIN

Pouvoirs : Stéphanie DEBOUT donne son pouvoir à Stéphane SAUVEBOIS

Jocelyne MARTIN donne pouvoir à Delphine VAZEUX

Estelle FAURE donne pouvoir à Etienne DRUMAIN

Mélanie FIAT donne pouvoir à Michel MARTIN

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance prise au sein du conseil : Mme Florence BEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

FINANCES LOCALES – 7.1.3 - Divers

OBJET : Budget annexe « PARKINGS » - Durées d'amortissement des immobilisations

VU les articles L2321-2 et R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le titre 2 de l'instruction codificatrice M4.

VU la délibération n°2024-106 du 4 Juin 2024 portant création du budget annexe des Parkings,

Monsieur le Maire rappelle que l'instruction budgétaire et comptable M4, relative à la gestion des services publics industriels et commerciaux, précise les obligations en matière d'amortissement et prévoit que tous les biens d'équipement doivent être amortis, quelle que soit la taille de la collectivité.

L'amortissement est la constatation comptable de la dépréciation de la valeur des éléments d'actifs et permet de dégager les ressources nécessaires à leur renouvellement. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement. La commune a la possibilité de fixer librement les durées d'amortissement de ses immobilisations à l'intérieur des limites indicatives précisées par l'instruction M4.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les durées d'amortissement suivantes :

Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

le..... Stéphane SAUVEBOIS, Maire.

Imputations comptable	Catégorie de biens	Durée d'amortissement (Années)
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
2031	Frais d'études non suivis de réalisations	5
2032	Frais de recherche et développement	5
2033	Frais d'insertion non suivis de réalisation	5
2051	Concessions et droit, logiciels, licences	3
208	Autres immobilisations incorporelles	10
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
2121	Agencement et aménagements de terrains nus	30
2125	Agencements et aménagements de terrains bâtis	30
2128	Agencement et aménagements autres terrains	30
2131	Construction bâtiments à usage de parkings	30
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	10
2138	Autres constructions	30
2151	Installations complexes spécialisées	30
2153	Installations à caractère spécifique	20
2154	Matériel industriel	5 à 7
2155	Outillage industriel	5
2157	Agencements et aménagements du matériel et outillage industriel	15
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	20
2182	Véhicules	7
2183	Matériel de bureau et informatique	3
2184	Mobilier	10
2188	Autres immobilisations corporelles	5
	Biens dont la valeur unitaire est inférieure ou égale à 1 000 €	1

Ces durées s'appliqueront pour les nouveaux biens réalisés par le budget annexe « Parkings » à compter de l'exercice 2024.

Ces durées s'appliqueront également pour les biens dont le plan d'amortissement n'a pas débuté et qui sont affectés par le budget communal à la régie et au budget annexe des parkings.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** les durées d'amortissements des biens renouvelables pour le budget parking telles que proposées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait conforme,

Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS